

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/282 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE CALVI RELATIVE
AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX POTABLE
ET BRUTE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR
DE L'AEROPORT SAINTE CATHERINE SUR LA ROUTE NATIONALE 197**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Héléne
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/227 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 approuvant l'aménagement du carrefour de l'aéroport Sainte Catherine entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 251 situé sur le territoire de la commune de Calvi,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Calvi en date du
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif au projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Calvi relative aux travaux de déplacement des réseaux d'eaux potable et brute dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'aéroport de Sainte Catherine sur la Route Nationale 197, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le coût total hors taxe de l'opération s'élève à 110 000,00 €.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement des travaux avec la commune de Calvi, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions votées par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée



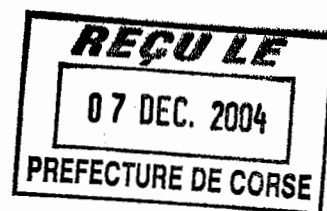
Serge TOMI

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE*République Française***RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF****DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT****REÇU LE****07 DEC. 2004****PREFECTURE DE CORSE**

**CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET
LA COMMUNE DE CALVI RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT
DES RESEAUX D'EAUX POTABLE ET BRUTE DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'AEROPORT SAINTE CATHERINE
SUR LA ROUTE NATIONALE 197**

INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Calvi concernant le financement des travaux de déplacement des réseaux d'eaux potable et brute dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'aéroport Sainte Catherine sur la Route Nationale 197, réalisés par la commune de Calvi.

CONTEXTE DE L'OPERATION

La Collectivité Territoriale de Corse a approuvé, par délibération n° 04/227 AC en date du 23 septembre 2004, l'opération relative à l'aménagement du carrefour de l'aéroport Sainte Catherine entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 251 situé sur le territoire de la commune de Calvi.

D'après le Code de la Voirie Routière et la jurisprudence, le déplacement des réseaux situés sur des emprises privées dans le cadre d'une opération est à la charge du Maître d'Ouvrage.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Ces travaux de déplacement seront exécutés, sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Calvi.

Le coût de l'opération est estimé à 110 000 €uros H.T., soit 119 960 €uros T.T.C..

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à verser, sur présentation de titres de paiement, le montant des travaux effectivement réalisés, après réception par la commune de Calvi.

CONVENTION DE FINANCEMENT

REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE DEPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX POTABLE ET BRUTE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE
L'AEROPORT SAINTE CATHERINE SUR LA ROUTE NATIONALE 197**

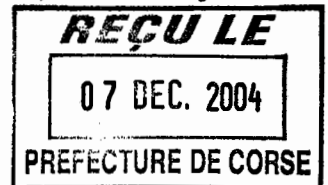
ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par la délibération n° 2003/219 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 juillet 2003,

ET :

La Commune de Calvi, représentée par M. Jean GUGLIELMACCI, Premier Adjoint au Maire de la commune de Calvi,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'opération :

**«Déplacement des réseaux d'eaux potable et brute
dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'aéroport
Sainte Catherine sur la Route Nationale 197».**

Les réseaux étant implantés sur le domaine privé, leur déplacement est, d'après la réglementation, à la charge du maître d'ouvrage aménageur du carrefour.

Ces travaux sont indispensables et préliminaires au projet d'aménagement du carrefour considéré.

ARTICLE 2 : L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants, pour un montant de 110 000 € H.T. :

- pose de 80 m de canalisation fonte Ø 250 mm à 4 m de profondeur pour l'eau potable estimée à 40 000 Euros H. T.,
- pose de 220 m de canalisation PVC Ø 200 mm pour les eaux usées estimée à 60 000 Euros H. T.,
- études et surveillance des travaux estimées à 10 000 Euros H. T..

.../...

ARTICLE 3 : L'opération est estimée pour un montant de 119 960,00 €uros T.T.C. comprenant 108 000 € T.T.C pour les travaux et 11 960 € T.T.C. pour les études et surveillance des travaux, financée en totalité par la Collectivité Territoriale de Corse, Maître d'Ouvrage de l'opération d'aménagement du carrefour.

Les délais de réalisation des déplacements sont fixés à deux mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le maître d'ouvrage d'opération ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération de déplacement des réseaux est assurée par la Commune de Calvi. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 5 : La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse s'élèvera, dans la limite de la dépense prévue, aux dépenses effectivement mandatées pour l'opération, et sera versée sous forme de fonds de concours au profit de la commune de Calvi.

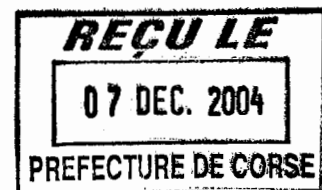
ARTICLE 6 : La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements se fera au vu de l'état d'avancement effectif des travaux et des factures avec certification du service fait.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

Le Premier Adjoint au Maire de Calvi, Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Jean GUGLIELMACCI

Ange SANTINI